

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

Matière : Domaine de  
compétence par thème

Sous matière :  
Aménagement du territoire

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

-----  
COMMUNE DE CASTELNAUDARY  
-----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Séance du Conseil Municipal du 19 JUILLET 2010  
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

### OBJET :

**REGIME DES  
PLANTATIONS EN  
TRAVERSE  
D'AGGLOMERATION  
SUR LES ROUTES  
DEPARTEMENTALES**

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, CASTILLO Jean-Claude, GUILHEM Evelyne, BERNARDINI Claude, CATHALA Nicole, CHABBAL Bernard, BATIGNE Brigitte, TIRAND Jean, ZAMAÏ Giovanni, GRIMAUD Gérard, DURAND Claudie, GARRIGUES Michel, HERRAÏZ Nadine, RUIZ Martine, VERDIN Sylvie, CHABERT Sabine, FERREIRA Victor, RUIZ Patricia, ANTOINE Lucie, IMBERT Jean François, LEROY Guilenn, SUBIROS Jean Jacques, MONDRAGON Gérard, AGUT Isabelle

Formant la majorité des Membres en exercices.

### Procurations :

M. SOL Philippe donne procuration à M. GREFFIER Philippe  
Mme EL KAHAZ Sarah donne procuration à Mme ANTOINE Lucie  
Mme BESSET Jacqueline donne procuration à M. MAUGARD Patrick  
M. TAURINES André donne procuration à M. GARRIGUES Michel  
M. ALBAREL Frédéric donne procuration à M. ZAMAÏ Giovanni  
Mme BARTHES Chantal donne procuration à M. CASTILLO Jean Claude

Empêché : M. ROUVIERE Gérard

Secrétaire : Mme HERRAIZ Nadine

Monsieur le Maire expose que le Conseil Général de l'Aude souhaite réaliser un nouveau recensement des régimes de gestion des plantations d'alignement en agglomération.

En effet, l'article 21 du Décret-loi du 14 juin 1938 prévoyait que les plantations situées dans la traverse des agglomérations pouvaient être conservées par la commune dès lors que le Conseil Municipal en faisait la demande et s'engageait à assurer leur entretien et les responsabilités qui en découlent.

Afin de gérer au mieux le patrimoine arboré qui longe les routes départementales, le Conseil Général propose aux communes audoises de définir à nouveau le régime des plantations en traverse d'agglomération qu'elles souhaitent adopter ou confirmer, à savoir :

- Laisser au Département la propriété et la responsabilité des plantations : l'entretien des plantations incombe au Département ; de même, la commune ne peut légalement abattre des plantations d'alignement sans l'avis préalable de la Commission Départementale de Gestion des Plantations d'Alignement.
- Assurer la gestion des plantations ; à ce titre, la commune assume l'entretien des plantations. Toutefois, elle ne pourra procéder à l'abattage desdits arbres, quel qu'en soit le motif (hors arbres morts et présentant un danger pour les usagers), sans l'autorisation préalable du Conseil Général et notamment de la Commission Départementale de Gestion des Plantations d'Alignement.
- 

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAL EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAISON CONSEIL  
EN DATE DU : 13.07.2010

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 13.07.2010

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : 21.07.2010

Délibération N° 131

De même, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée en cas de dommages causés aux biens et aux personnes du fait du mauvais entretien des plantations.

- Prendre en charge la propriété des plantations ; la commune assure à la fois l'entretien (y compris la faculté d'abattre lesdits arbres sans obtention préalable de l'autorisation du Conseil Général) et le renouvellement des plantations ainsi que l'ensemble des responsabilités pouvant être liées à la gestion des plantations d'alignement.

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**DEMANDE** que la commune de Castelnaudary laisse la propriété et la responsabilité des plantations d'alignement situées en agglomération au Département. A ce titre, la commune de Castelnaudary :

**S'ENGAGE** à ne pas intervenir sur lesdites plantations :

- L'entretien intégral sera assuré par le Conseil Général dans le respect des plans départementaux en vigueur et des impératifs de sécurité routière. Nonobstant, la commune de Castelnaudary s'engage à prévenir immédiatement les services du Conseil Général en cas de danger imminent pour les usagers de la voirie.
- La commune de Castelnaudary ne peut procéder à l'abattage des plantations sans l'autorisation préalable du Conseil Général, en vertu du Règlement de la Commission Départementale de Gestion des Plantations d'Alignement.


*ADOpte A L'UNANIMITE*

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 19 juillet 2010

Ampliation faite le : <b>26 JUIL. 2010</b>
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : <b>22 JUIL. 2010</b>
Par publication le : <b>21 JUIL. 2010</b>
Par délégation, Le Directeur Général des Services

Hervé ANTOINE



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Accusé de réception de Préfecture du 22.07.10  
N° 011-211100763-20100719-2010-131-DE